



Une gestion efficace pour la prévention des accidents

Chaque année, dans l'Union européenne, près de 5 millions de personnes sont victimes d'accidents du travail occasionnant des arrêts de travail de plus de 3 jours, ce qui équivaut à environ 146 millions de journées de travail perdues (1). Certains de ces accidents ont des conséquences permanentes qui influent sur la capacité de ces personnes à travailler et sur leur vie extra-professionnelle. Les accidents liés au travail surviennent dans tous les secteurs d'activité et comprennent les glissades et les faux-pas, les chutes de personnes et d'objets, les accidents dûs au maniement d'objets tranchants ou brûlants, ainsi que ceux impliquant des véhicules et des machines. Néanmoins, nombreux sont les **problèmes qui peuvent être évités grâce à une bonne gestion de la santé et de la sécurité au travail.**

Le coût des accidents du travail est élevé ; il comprend :

- les indemnités de maladie, le paiement d'heures supplémentaires, le personnel temporaire de remplacement, la retraite anticipée, les nouveaux recrutements, le recyclage du personnel;
- le temps et la production perdus;
- les dégâts causés à l'usine, au matériel, aux équipements et aux produits;
- le temps consacré à la gestion des accidents;
- l'augmentation des primes d'assurance, les frais de justice;
- la baisse du moral des salariés.

Les risques d'accidents sont plus élevés chez les salariés des **petites et moyennes entreprises (PME)**. Le taux d'accidents mortels dans les entreprises de moins de 50 employés est environ deux fois supérieur à celui observé dans les établissements de taille plus importante (2).

Responsabilités pour une bonne gestion

En vertu de la législation communautaire, les **employeurs** sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés.

La **directive cadre 89/391** énonce les mesures générales visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs. Ses dispositions sont transposées **dans les législations nationales** qui peuvent en outre édicter des exigences supplémentaires.

Conformément à la Directive cadre, les **employeurs** sont tenus d'évaluer les risques et de prendre des mesures pratiques pour garantir la santé et la sécurité de leurs salariés, de comptabiliser les accidents, de fournir des informations et de proposer des formations, de consulter les travailleurs, et d'engager une coopération et une coordination des mesures avec les entreprises sous-traitantes.

Les principes généraux de prévention suivants doivent être mis en œuvre : éviter les risques, combattre les risques à la source, adapter le travail aux salariés, supprimer ce qui est dangereux et donner la priorité aux mesures collectives par rapport aux mesures individuelles. Les travailleurs doivent être informés sur les risques pour la santé et la sécurité, les mesures de prévention, les procédures d'urgence et les premiers secours.

Les **salariés** sont tenus de coopérer activement aux mesures de prévention des employeurs, de suivre les instructions conformément à la formation dispensée et de veiller à leur propre sécurité et à leur santé ainsi qu'à celles de leurs collègues de travail.

(1) Les accidents de travail dans l'Union européenne en 1996, Statistiques en bref, Thème 3 - 4/2000, Eurostat.

Les informations contenues dans cette fiche n'ont pas pour vocation de se substituer aux textes officiels de l'Union européenne ou des États membres.

Prévention des accidents : Facteurs de réussite

La santé et la sécurité exigent un **engagement important de la part de la direction**, un véritable **engagement de la part des travailleurs** et un **système de gestion** de la sécurité bien maîtrisé.

Engagement de la direction

La direction de l'entreprise doit promouvoir la santé et la sécurité en :

- définissant une politique et des objectifs de santé et de sécurité;
- fournissant les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette politique;
- intégrant la santé et la sécurité à tous les niveaux de fonction et de décision de la direction;
- consultant les travailleurs;
- contrôlant et en analysant les mesures pour vérifier l'efficacité de la politique et du système dans son ensemble.

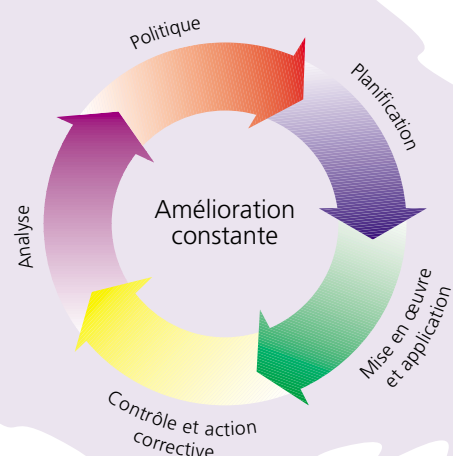
L'engagement implique, par exemple, de mettre en pratique les décisions, de discuter des questions de sécurité lors des réunions de management, d'effectuer des visites régulières du lieu de travail et de participer aux enquêtes sur la sécurité.

Engagement des salariés

Il est indispensable de consulter les travailleurs. En utilisant leurs connaissances, on s'assure que les risques sont correctement identifiés et que des solutions concrètes sont mises en œuvre. Les représentants des salariés jouent un rôle important. Les travailleurs doivent être consultés sur les mesures de santé et de sécurité et également préalablement à l'introduction de nouvelles technologies. La consultation contribue à s'assurer que les travailleurs sont engagés dans les procédures et les améliorations en matière de santé et de sécurité au travail.

Gestion de la santé et de la sécurité

Une approche structurée de la gestion de la santé et de la sécurité au travail permet d'évaluer l'ensemble des risques et de s'assurer que des méthodes de travail, répondant aux normes de sécurité, sont introduites et appliquées. Une révision périodique permet de vérifier que ces mesures demeurent adéquates. Un modèle type de gestion est présenté ci-dessous.



Politique – Définit clairement l'engagement, les objectifs, les responsabilités et les procédures pour l'organisation.

Planification – Identifie et évalue les risques liés à l'activité professionnelle et la façon dont on peut les maîtriser. Les actions du processus de planification comprennent :

- l'évaluation des risques et l'identification des mesures de prévention;
- l'identification des dispositions prises par la direction et l'organisation nécessaire pour en assurer le contrôle;
- l'identification des besoins de formation;
- la recherche des connaissances, des compétences et de l'expertise en matière de santé et de sécurité au travail.

L'évaluation des risques se fait selon la procédure suivante :

- Identifier les dangers : qu'est-ce qui peut survenir?
- Estimer qui est susceptible d'être atteint et la gravité du dommage éventuel pour les salariés, sans oublier ceux des entreprises sous-traitantes, et le public.
- Déterminer la probabilité de ces accidents.
- Déterminer comment : ces risques peuvent être éliminés ou réduits; peut-on améliorer les équipements, les méthodes de travail, le matériel ou la formation ?
- Fixer des priorités pour une action en fonction de la gravité des risques, du nombre de personnes concernées, etc.
- Mettre en œuvre des mesures de contrôle.
- Réexaminer ces mesures pour vérifier qu'elles sont toujours opérationnelles.
- Inclure la consultation des travailleurs dans le processus et les informer sur le résultat de l'évaluation des risques.

Mise en œuvre et application – Il s'agit de la mise en pratique des plans d'actions, qui peut se traduire par des modifications de l'organisation et des procédures de travail, de l'environnement, des équipements de travail et des produits utilisés, mais également par la formation de l'encadrement et du personnel, et l'amélioration de la communication.

Formation

Il est nécessaire que tous les travailleurs sachent comment travailler sans risque. Par conséquent, la formation devrait couvrir: l'identification des risques, les mesures de protection à adopter et les procédures d'urgence.

La formation doit être pertinente et compréhensible, y compris par les travailleurs qui s'expriment dans une autre langue. Elle doit être dispensée aux nouveaux salariés et au personnel déjà présent lorsque les méthodes de travail ou le matériel changent, lors d'un changement de poste ou lors de l'introduction d'une nouvelle technologie.

Contrôle et action corrective – L'efficacité des mesures doit être contrôlée. Cette surveillance peut être réactive, se fondant par exemple sur une comptabilisation des accidents, ou proactive à partir, toujours à titre d'exemple, des informations obtenues suite à des inspections, des vérifications, ou des sondages réalisés auprès du personnel.

Les enquêtes – Sur les accidents doivent identifier les causes réelles et fondamentales, y compris les manquements imputables à la direction. Le but est de s'assurer que les systèmes et les procédures fonctionnent et de pouvoir prendre immédiatement toutes les mesures correctives nécessaires.

Analyse et vérification de la gestion – Permet de vérifier l'efficacité globale du système de gestion. Des circonstances extérieures peuvent avoir changé, par exemple l'introduction de nouvelles lois. Cela peut aussi être une opportunité pour anticiper, par exemple, des changements dans la structure commerciale, l'élaboration de nouveaux produits ou l'introduction de nouvelles technologies. La direction doit tirer les enseignements de l'analyse des accidents.

La vérification – Permet de s'assurer que la politique, l'organisation et les systèmes mis en œuvre produisent les effets positifs attendus.

Liste de contrôle

- Les procédures et les responsabilités en matière de santé et de sécurité ont-elles été clairement définies, et chacun connaît-il ses propres responsabilités et celles des autres ?
- Savez-vous ce que vous devez faire pour vous conformer à la législation en matière de santé et de sécurité ? Dans la négative, avez-vous nommé une personne compétente qui peut vous conseiller ?
- Avez-vous identifié les principaux risques pour la santé et la sécurité et pris des mesures pour les éliminer ou les réduire ?
- Les dispositions que vous avez prises concernant l'entretien des équipements de travail sont-elles adéquates ?
- Avez-vous fourni aux salariés tout l'équipement de protection personnelle nécessaire pour se protéger contre les risques qui ne peuvent pas être évités par d'autres moyens? Avez-vous formé ces salariés à l'utilisation de cet équipement ?
- Avez-vous fourni aux travailleurs des informations sur les risques et les avez-vous formés à la sécurité au travail et aux procédures d'urgence?
- Consultez-vous vos salariés sur les questions de santé et de sécurité, notamment en ce qui concerne les changements de politique, de méthodes de travail et d'équipements ?
- Les travailleurs savent-ils comment signaler les conditions de travail dangereuses et les accidents ?
- Prenez-vous des mesures rapides pour enquêter sur les accidents qui ont eu lieu ou qui ont failli se produire et sur les problèmes signalés ?
- Procédez-vous à l'inspection régulière des lieux de travail et vérifiez-vous que les travailleurs suivent les consignes de sécurité pour un travail sans risque ?
- Avez-vous une procédure de révision de votre politique et de vos méthodes de travail en matière de santé et de sécurité ?

Informations complémentaires / références

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques de gestion de la sécurité, vous pouvez consulter le *site internet de l'Agence* : <http://osha.eu.int>. Toutes les publications de l'Agence peuvent y être téléchargées gratuitement. *La prévention des accidents liés au travail* est le thème de la Semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail organisée par les États membres au mois d'octobre 2001. Des informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse <http://osha.eu.int/ew2001/>. Le site de l'Agence offre des liens vers les *sites des États membres* où l'on peut trouver la législation nationale et des conseils pratiques: <http://fr.osha.eu.int/> pour la France <http://be.osha.eu.int/> pour la Belgique <http://lu.osha.eu.int/> pour le Luxembourg

